EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Géraldine BASTIEN, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL à Dominique ROGUE-SALLARD

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg.
Mme Dominique BRIAT arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pascal GUITTARD).
Mme Nicaise JOSEPH et M. Nicolas BONNET arrivent avant le débat de la question n°1.
M. Jean-Pierre LAVIGNE arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir à M. Jean-Pierre BRENAS).
Mme Marion CANALES arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Nicaise JOSEPH).
Mme Valérie BERNARD arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à M. Grégory BERNARD).
Mme Isabelle LAVEST arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA).
Mme Claudine KHATCHADOURIAN-TECER arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Cécile AUDET).
Mme Marianne MAXIMI quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°3 à n°7 et donne pouvoir à M. Alparslan COSKUN.
M. le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°10 et n°11.
M. Florent NARANJO quitte la séance avant le vote de la question n°11.
Mme Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.
Mme Sondès EL HAFIDHI quitte la séance avant le vote de la question n°12 et donne pouvoir à M. Christophe BERTUCAT.
Mme Christine DULAC-ROUGERIE quitte la séance avant le vote du vœu a).

Rapport N° 84

RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANÇAISE (UNAF)

Depuis 2010, la Ville de Clermont-Ferrand et l' UNAF (Union nationale de l'apiculture française) sont liées par une convention pour l'installation, le suivi et l'exploitation de ruchers sur 2 sites et équipements publics :

- quatre ruches dans le parc Montjuzet
- quatre ruches dans le Parc du Creux de l'Enfer

En lançant ce partenariat, la Ville a voulu sensibiliser les clermontois au rôle essentiel des abeilles dans le maintien de la biodiversité mais aussi d'évaluer l'état de notre environnement quotidien.

Le miel est récolté une fois par an et cette récolte est médiatisée lors des journées nationales Apidays au mois de juin; ces dernières rencontrent un énorme succès.

Ce partenariat arrivant à son terme, une nouvelle convention pluriannuelle (2019-2020-2021) est proposée avec l'intégration de 2 ruches supplémentaires sur le site de Theix à Saint-Genès-Champanelle. Ces dernières serviront d'outil pédagogique.

Le soutien financier de la Ville se monte à 10 000 € / an.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'UNAF pour un montant de subvention annuelle de 10 000 €.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 DEC 2018

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à l'Ecologie urbaine,
Développement Durable,
Eau et Assainissement

Nicolas BONNET

RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT
PROGRAMME NATIONAL
« L'ABEILLE, SENTINELLE DE L'ENVIRONNEMENT »

Entre

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX et déposée à la Préfecture le XX/XX/XXXX
10 rue Philippe-Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand,

ci-après dénommée « la Ville de Clermont-Ferrand »

et

L'UNAF, Union Nationale de l'Apiculture Française, syndicat professionnel, loi 1884, dont le siège social est situé au 26, rue des Tournelles – 75004 PARIS,
et représentée par Monsieur Gilles LANIO, en sa qualité de Président,

ci-après dénommée l'UNAF,

Ci-après dénommées collectivement les Parties

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Apparue avec les plantes à fleurs, l'abeille existe sur notre planète depuis plus de 80 millions d'années. Aujourd'hui, plus de 80 % de notre environnement végétal est fécondé par les abeilles, qui jouent un rôle prépondérant de pollinisateurs.

Ainsi, près de 20 000 espèces végétales menacées sont encore sauvegardées grâce à l'action pollinisatrice des abeilles et près de 40 % de notre alimentation (fruits, légumes, oléagineux...) dépend exclusivement de leur action fécondatrice.

Par ailleurs, le miel, le pollen, la gelée royale, la propolis, le venin, demeurent des produits naturels appréciés par les consommateurs et font l'objet de nombreuses recherches de par le monde pour leurs qualités diététiques et thérapeutiques.

Pourtant, aujourd'hui, après avoir survécu à tous les changements climatiques, les abeilles sont menacées en raison de mutations profondes de l'environnement dues notamment à des pratiques agricoles inadaptées (emploi abusif de produits phytosanitaires de plus en plus toxiques, remembrement, monoculture, ensilage...).

Depuis 1995, près de 30 % des colonies d'abeilles disparaissent chaque année en France.
En 10 ans, 15 000 apiculteurs ont cessé leur activité en France.
De 1995 à 2005, la production nationale a chuté de 30 % et les importations ont triplé.

C'est pourquoi l'UNAF a lancé en 2005 au plan national l'action « L'abeille, sentinelle de l'environnement » pour alerter le grand public de cette situation inquiétante et tenter de protéger aussi bien l'abeille que l'apiculture qui en dépend. Un nombre croissant d'institutions et d'entreprises privées nous répondent, conscientes de l'importance de la préservation de cette faune pollinisatrice pour la sauvegarde de nos cultures et de la biodiversité.

Depuis 2010, la ville de Clermont-Ferrand accueille des ruches sur son territoire et soutient le programme « Abeille, sentinelle de l'environnement ».

Elle participe chaque année aux APIdays, les journées nationales de l'abeille et propose aux clermontois des ateliers pédagogiques et ludiques animés par les apiculteurs du Puy de Dôme. La ville de Clermont-Ferrand est résolument ancrée dans le développement durable.

Dans le domaine des espaces verts, la prise en compte des facteurs environnementaux est affirmée depuis de nombreuses années.

Article 1 : Objet de la convention et rappel des engagements de la charte «Abeille, sentinelle de l'environnement»

1.1 Objet de la convention

L'objet de cette convention est le renouvellement du partenariat « Abeille, sentinelle de l'environnement » pour une durée de 3 ans pour les années 2019-2020-2021

1.2 rappel des engagements de la charte «Abeille, sentinelle de l'environnement»

Nous, partenaires de « L'Abeille, Sentinelle de l'Environnement » nous engageons à soutenir l'action de l'UNAF, et notamment à :

- Ne pas utiliser de produits toxiques et de pesticides dans nos espaces verts pour la sauvegarde des abeilles et des pollinisateurs sauvages,
- Veiller au développement de cultures sans OGM,
- Favoriser la plantation de plantes mellifères en semant des plantes vivaces mellifères ou pluri-annuelles et nectarifères,
- Encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculture,
- Développer l'information des agriculteurs sur le rôle pollinisateur de l'abeille et favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement,
- Promouvoir le rôle de l'abeille, comme sentinelle de l'environnement, actrice de la biodiversité,
- Aider à l'installation de nouvelles colonies et de nouveaux apiculteurs.

Cette charte a fait l'objet d'une signature officielle lors de l'inauguration du rucher en 2010.

Article 2 : Nouvelles ruches, suivi et récolte de miel

L'UNAF, dans le cadre du renouvellement de ce partenariat, procède à l'installation de 2 nouvelles ruches. Celles-ci seront installées au Centre de Theix- Commune de St Genès-Champanelle.

Une inauguration des nouvelles ruches pourra être prévue au printemps 2019 à une date convenant aux deux parties.

Pour mémoire, 8 ruches sont déjà installées sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand, 4 dans le Parc Montjuzet et 4 dans le Parc du creux de l'Enfer.

Les caractéristiques du suivi des 10 ruches sont les suivantes :

- Les 10 ruches de la Ville de Clermont-Ferrand font l'objet de plusieurs visites d'entretien par an. Le ou les apiculteur(s) référent (s) désigné (s) par l'UNAF, assure (nt) le suivi des ruchers, le nourrissement, les traitements auprès des colonies et le renouvellement du

matériel si nécessaire.

- L'UNAF procédera au bon maintien des colonies d'abeilles (remplacement de reines si nécessaire, récupération d'essaim, etc.)
- L'apiculteur référent du rucher doit tenir à jour un cahier de suivi de cheptel sur lequel il notera ses interventions, il pourra être accompagné d'un ou deux agents de la ville de Clermont-Ferrand à condition que ces derniers soient équipés d'une tenue adéquate et respecte les consignes de sécurité de l'apiculteur.
- Une ou plusieurs fois chaque année en fonction de l'importance de la miellée, le ou les apiculteur(s) référent (s) procédera/ont à la récolte et à l'extraction du miel des ruchers partenaires. En cas de pluralité de récoltes dans une même année, une seule récolte sera médiatisée et effectuée en public. Cette opération est effectuée dans un local ad hoc mis à disposition par la ville de Clermont-Ferrand avec le matériel d'extraction fourni par l'apiculteur référent. (Les autres récoltes sont mises en pot et livrées par l'apiculteur référent à la Ville de Clermont-Ferrand.)
- La date de la récolte effectuée en public sera proposée par l'UNAF dans le cadre des « Journées Nationales Abeille, sentinelle de l'environnement / APIdays». Cette journée se tiendra entre le mois de juin et le mois de septembre de chaque année, la date précise devant être communiquée à la ville de Clermont-Ferrand 2 mois minimum avant l'événement.
- Lors de cette journée en public, un apiculteur commente la totalité de l'extraction du miel et répond aux questions du public.
- Les apiculteurs participent aux actions de communication autour de l'extraction du miel qui seront élaborées conjointement et préalablement par l'UNAF et la ville de Clermont-Ferrand.
- L'UNAF procède à une analyse de miel par an et par site. Cette analyse donne lieu à un commentaire sur la composition et la qualité du miel récolté.
- Le miel récolté est ensuite conditionné et livré en pots de 125 g à la ville de Clermont-Ferrand. Le miel récolté est alors la propriété de la ville de Clermont-Ferrand qui en dispose librement (sauf à des fins commerciales) en contribuant notamment à promouvoir les objectifs de l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement ».
- La ville de Clermont-Ferrand assumera la charge financière de la conception et de la réalisation des éttiquettes des pots de miels (mentions techniques fournies par l'UNAF).

Article 3 : <u>Promotion du programme Abeille, sentinelle de l'environnement</u>

L'UNAF dans le cadre de sa communication nationale, s'engage à citer la participation de la ville de Clermont-Ferrand à l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement ».

L'UNAF s'engage notamment à :

- Mentionner la ville de Clermont-Ferrand sur les supports de communication liés au projet et à les mettre à sa disposition,
- Participer à l'information à destination de la presse au niveau national,

- Collaborer, lors des journées Apidays, aux animations et actions de communication initiées par la ville de Clermont-Ferrand,
- Abonner la ville de Clermont-Ferrand à la revue « Abeilles et Fleurs », revue mensuelle destinée à plus de 10 000 abonnés et à diffuser une interview de la ville de Clermont-Ferrand dans un hors série Abeille, sentinelle de l'environnement,
- Actualiser la page « la ville de Clermont-Ferrand» existante sur le site internet (www.abeillesentinelle.net) où seront publiées des photos et autres actualités sur les ruches,
- Remettre une fois par an une revue de presse sur l'opération nationale Abeille, sentinelle de l'environnement,
- Faire bénéficier la ville de Clermont Ferrand de la nouvelle application mobile Abeille Sentinelle de l'Environnement®.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-2 du code de la propriété intellectuelle, la ville de Clermont-Ferrand autorise l'UNAF, sous réserve d'autorisation préalable, à utiliser son nom ainsi que son logo, durant toute la durée de la convention et ce par voie de citation, mention, reproduction, représentation et notamment à l'occasion de la promotion de l'installation des ruches et des récoltes, des opérations de relations publiques ou des interviews par tout média et sur tout support.

(Il est précisé que toute opération de communication réalisée par l'une des parties, faisant référence à l'autre partie, sera soumise à cette dernière pour accord préalable et écrit avant diffusion.)

Chaque partie est autorisée, à titre gratuit, à réaliser, sans préjudice des droits de tiers, toute photographie et/ou film d'implantation des ruches et des événements publics prévus à la présente convention et à convier, le cas échéant, la presse écrite et audiovisuelle afin d'effectuer des interviews et reportages et à en diffuser les éléments sur tous supports médias.

L'UNAF autorise la ville de Clermont-Ferrand, sur tous supports et par tous moyens (presse, annonce, internet, etc.) à utiliser, pendant la durée de la présente convention, les signes distinctifs de l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement », dans le cadre de communications relayant le message environnemental de l'opération.

Article 4 : Participation financière de la ville de Clermont-Ferrand

4.1 engagements de la Ville de Clermont Ferrand

La ville de Clermont-Ferrand renouvelle son soutien à l'UNAF dans le cadre du programme « Abeille, sentinelle de l'environnement ».

Le soutien financier de la Ville à l'UNAF correspond notamment à :

- Au suivi annuel et la récolte de miel des ruches à compter de 2019,
- La Promotion nationale du programme et de la Charte « Abeille, sentinelle de l'environnement »,
- La défense de l'abeille et des pollinisateurs sauvages,
- Le soutien à l'UNAF

4.2 montant de la subvention

Le montant total prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 30 000 €.
Pour l'année 2019 , le montant de la subvention s'établit à 10 000.€
Par ailleurs, sous réserve du vote de l'attribution de la subvention annuelle par l'Assemblée délibérante de la Collectivité au budget principal, les montants prévisionnels s'établissent, pour les années suivantes, à :

- pour la seconde année (2020) : 10 000 €
- pour la troisième année (2021) : 10 000 €

L'attribution de la subvention fera l'objet d'un avenant technique annuel.

La demande d'attribution de la subvention annuelle sera adressée à la Ville au plus tard le 1er juin. Elle devra obligatoirement être accompagnée du dossier de demande de subvention de la ville de Clermont Ferrand dûment complété.

Les versements au titre des années 2020 et 2021 seront effectués sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées notamment aux articles 2 et 3 de la présente convention.

4.3 modalités de versement

Le soutien financier de la Ville de Clermont-Ferrand sera engagée selon les dispositifs administratifs et financiers en vigueur. Elle procédera chaque année à un versement unique au mois de juin de l'année en cours.

Les versements seront effectués aux coordonnées bancaires figurant dans le RIB fourni par l'UNAF.

L'UNAF déclare que compte tenu de son caractère spécifique, l'opération réalisée par l'UNAF n'est pas assujettie à la TVA. (Art 261-4-9° du CGI).

Article 5 : Durée du partenariat

La présente Convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Le suivi et l'entretien des ruches, dans le cadre du partenariat avec l'UNAF, s'achèvera le-31 décembre 2021.

L'UNAF proposera par courrier 2 mois avant l'échéance de la convention une proposition de renouvellement de partenariat. Les ruches et les colonies qui les peuplent sont physiquement la propriété de la ville de Clermont-Ferrand. Au terme de la présente convention, et en cas de non renouvellement de celle-ci, il incombera à la ville de Clermont-Ferrand de prendre en charge le bon suivi des ruches, tant administrativement que matériellement.

A l'expiration de la présente convention quelle qu'en soit la cause, chaque partie s'engage à cesser d'utiliser les signes distinctifs de l'opération et le noms des parties. (logo, mention de l'opération « Abeille, sentinelle de l'environnement », etc.)

Article 6 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations prévues à la présente Convention, et trois semaines après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter, demeurée infructueuse, la présente Convention serait si bon semble à l'autre Partie, résiliée de plein droit sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs de la

Partie défaillante, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Par ailleurs, la Ville de Clermont-Ferrand peut résilier unilatéralement la présente convention à tout moment, pour tout motif d'intérêt général. Cette résiliation pourra intervenir dans le respect d'un préavis de 2 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, la résiliation, pour tout motif d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 7 : Attribution de juridiction

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Il est entendu que la présente Convention ne constitue en aucune façon une société au sens de la législation française et que chacune des Parties reste responsable des engagements pris par elle envers les tiers.

Article 8 : Assurances

Les parties s'engagent à souscrire, chacune en ce qui la concerne, les assurances nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Article 9 : Élection de domicile

A l'effet des présentes, les Parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête de la présente Convention.

Article 10 : Modification

Toute modification de la présente convention devra, en cas d'accord des parties, faire l'objet d'un avenant à la présente convention

Article 11 : Nombre d'exemplaires

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de parties. Chaque partie à la présente convention se voit remettre un exemplaire original de celui-ci.

L'UNAF	VILLE DE CLERMONT-FERRAND
Gilles LANIO Président	Olivier BIANCHI Maire de Clermont-Ferrand